



---

# VILLE DE QUÉBEC

---

RÈGLEMENT R.V.Q. 2454

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES  
ANIMAUX DOMESTIQUES AFIN D'INTERDIRE LES CHIENS DE  
RACE «STAFFORDSHIRE BULL TERRIER»**

---

**Avis de motion donné le**  
**Adopté le**  
**En vigueur le**

---

## **NOTES EXPLICATIVES**

*Ce règlement interdit à toute personne de garder ou d'avoir en sa possession des chiens de race « Staffordshire Bull Terrier », mieux connue sous l'appellation « Pitbull », sur le territoire de la Ville de Québec.*

## **RÈGLEMENT R.V.Q. 2454**

### **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES ANIMAUX DOMESTIQUES AFIN D'INTERDIRE LES CHIENS DE RACE «STAFFORDSHIRE BULL TERRIER»**

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE LA VILLE, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

**1.** L'article 1 du *Règlement sur les animaux domestiques*, R.V.Q. 1059, est modifié par l'addition, après la définition de l'expression « gardien », de la suivante :

« « Staffordshire Bull Terrier » : tout Pitbull, un chien de race Bull Terrier, Staffordshire Bull Terrier, American Bull Terrier ou American Staffordshire Terrier, hybride issue d'un chien de la race Bull Terrier, Staffordshire Bull Terrier, American Bull Terrier ou American Staffordshire Terrier et d'un chien d'une autre race, de race croisée qui possède des caractéristiques physiques substantielles d'un chien de la race Bull Terrier, Staffordshire Bull Terrier, American Bull Terrier ou American Staffordshire Terrier. ».

**2.** Ce règlement est modifié par l'insertion, après le titre « SANTÉ ET SÉCURITÉ » du chapitre VI, de la section suivante :

#### **« SECTION 0.I**

#### **« RACE INTERDITE**

« **15.1.** Il est interdit à toute personne de garder ou d'avoir en sa possession un chien de la race des « *Staffordshire Bull Terrier* », mieux connue sous l'appellation « *Pitbull* ». ».

**3.** Le présent règlement entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

## **Avis de motion**

*Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement modifiant le Règlement sur les animaux domestiques, R.V.Q. 1059, afin d'interdire à toute personne de garder ou d'avoir en sa possession des chiens de race « Staffordshire Bull Terrier », mieux connue sous l'appellation « Pitbull », sur le territoire de la Ville de Québec.*